

COMMISSION PERMANENTE

lundi 02 février 2026 à 18 heures 00

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS et VOTES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-25</i>	Corinne BOUCHOUX La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Modes actifs - Soutien financier au développement d'une activité de vente de vélos reconditionnés - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-26</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Transports collectifs - Protocole d'accord transactionnel - <i>DEC-2026-27</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Biodiversité	
4	Plan biodiversité et paysages - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Convention de coopération 2026 - <i>DEC-2026-28</i>	Caroline HOUSSIN-SALVETAT La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.</i>
5	Plan biodiversité et paysages - Ligue pour la protection des oiseaux en Anjou - Convention de partenariat 2026 - <i>DEC-2026-29</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.</i>
	Déchets	
6	Collecte et traitement des radiographies médicales déposées en déchèterie - Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou et société Remondis France - Convention 2026 - <i>DEC-2026-30</i>	Jean-Louis DEMOIS La Commission permanente adopte à l'unanimité

7	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Association Matémorphose - Convention de partenariat 2026 - <i>DEC-2026-31</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Promotion du réemploi - Association Emmaüs et Ressourcerie des biscuits - Prélèvement d'objets dans les déchèteries - Avenants aux conventions - <i>DEC-2026-32</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.</i>
9	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Ressourceries éphémères - Association Ressourcerie des biscuits - Convention de partenariat 2026 - <i>DEC-2026-33</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
10	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-34</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Emploi et Insertion	Francis GUITEAU
11	Association Angers mob service - Action "Mobil'izi" - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-35</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Face Maine-et-Loire - Mise en œuvre du programme d'actions 2026 - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-36</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Association Agapé anjou - École de production - Convention - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-37</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique	Yves GIDOIN
14	Zone d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Ecouflant - Commune d'Ecouflant - Requalification des voies ferrées - Convention relative au financement des études de travaux techniques de la fermeture des voies ferrées d'Ecouflant - <i>DEC-2026-38</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-39</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET
16	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-40</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i>
17	Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Coupe de France robotique junior 2026 - Convention - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-41</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
18	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue du Grand Montrejeau - Constitution de servitudes - <i>DEC-2026-42</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communales - Angers - 76 Avenue Montaigne - Acquisition d'une maison d'habitation - <i>DEC-2026-43</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Angers - Traverse des Banchais - 76 Avenue Victor Chatenay - Acquisition de parcelles - <i>DEC-2026-44</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - 2 Avenue Paul Prosper Guilhem - Acquisition de trois terrains - <i>DEC-2026-45</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - 21, rue de l'Aubance - 4 rue de l'Union - Cession d'un bien - <i>DEC-2026-46</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	Roch BRANCOUR
23	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-47</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

24	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-48</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Prévention et sécurité des biens et des personnes Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale et association Solidarité femmes 49 - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant de prolongation d'un an - <i>DEC-2026-49</i>	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances Avrillé - NPNRU - Opération "Mentha" - Podeliha - Construction de 46 logements - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-50</i>	<i>Benoît COCHET</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i> <i>Christophe BÉCHU</i>
27	Angers - Deux Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les jardins d'Amytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 23 logements - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-51</i>	 La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.</i>

28	<p>Beaucouzé - Résidence "Coeur de l'Oisellerie" - Soclova - construction de 6 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2026-52</i></p> <p>Ressources humaines</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p> <p><i>Roselyne BIENVENU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>M. le président</i></p> <p>Approuvés</p>
29	<p>Astreintes des agents de la direction Eau et Assainissement - <i>DEC-2026-53</i></p> <p>Procès-verbaux des commissions permanentes du 4 octobre 2024, des 6 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2025 et du 9 janvier 2026</p>	

Angers, le 3 février 2026



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2026-25

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,

- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 125 dossiers (correspondant à 111 vélos à assistance électrique et 14 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 27 416 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

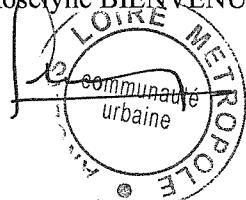
Attribue des subventions pour un montant total de 27 416 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2026-26

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Modes actifs - Soutien financier au développement d'une activité de vente de vélos reconditionnés -
Attribution de subvention**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDONIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDONIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

En application des dispositions du code des transports, Angers Loire Métropole est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. À ce titre, elle est compétente pour intervenir en faveur de toutes les actions de développement de l'offre et des services de mobilité concernant son territoire, notamment dans le domaine des modes de transport alternatifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs, la communauté urbaine a adopté en 2019 un plan Vélo ambitieux visant à encourager l'usage du vélo par le développement d'infrastructures cyclables et le soutien à l'achat de vélos.

L'association Angers Mob Services œuvre depuis 2002 pour une société plus inclusive, plus solidaire et plus soucieuse de son environnement. Intégrée au réseau Envie, elle développe un chantier d'insertion dédié à la réparation de vélos et propose des solutions de mobilité solidaire destinées aux personnes en situation de précarité.

L'association propose notamment à la vente des vélos reconditionnés (électriques, classiques, cargo) destinés aux particuliers et contribue ainsi directement aux objectifs de développement de la pratique du vélo poursuivis par la communauté urbaine.

Les actions de l'association s'exercent en cohérence et en complémentarité avec les autres actions menées par Angers Loire Métropole en faveur du déploiement du vélo, dans une logique de développement d'une mobilité durable sur le territoire.

La communauté urbaine reconnaît le caractère d'intérêt général du projet porté par l'association Angers Mob Services et souhaite la soutenir financièrement dans le cadre de son activité de vente de vélos reconditionnés réalisée en 2025 auprès des habitants d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé d'attribuer à l'association Angers Mob Services une subvention forfaitaire calculée en fonction du nombre de vélos reconditionnés vendus aux habitants d'Angers Loire Métropole durant l'année 2025, selon le même barème que celui attribué aux particuliers, à savoir 25 % du coût du vélo, plafonné à 200 € pour les vélos à assistance électrique, 400 € pour les vélos cargo à assistance électrique et au forfait pour les vélos sans assistance, soit 50 € pour un vélo « classique » et 100 € pour un vélo cargo.

Le montant total de la subvention ne pourra excéder 15 000 € (non soumis à TVA).

Une convention définissant les conditions d'attribution et de versement de cette subvention, ainsi que les engagements respectifs des parties, sera conclue avec l'association Angers Mob Services pour les vélos vendus en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

Approuve le principe d'attribution d'une subvention à l'association Angers Mob Services, dont le siège social est situé 9N rue des Portières à Saint-Barthélemy d'Anjou, au titre de son activité de vente de vélos reconditionnés aux habitants de la communauté urbaine durant l'année 2025.

Approuve les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération, définissant les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixe à 15 000 € le montant maximum de subvention pouvant être alloué à Angers Mob Services dans ce cadre.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.


Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2026-27

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSET-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Région Pays de la Loire sont autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leurs territoires respectifs. Angers Loire Métropole délègue l'exploitation du réseau Irigo à l'entreprise RATPDev depuis 2019. La Région délègue également l'exploitation de ses services (réseau Aleop) à plusieurs entreprises de transport.

Dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des moyens, RAPTDev affrète des lignes du réseau Aleop, c'est-à-dire qu'il achète des kilomètres sur certains services. Ainsi, les habitants du territoire de la communauté urbaine sont autorisés à emprunter les lignes du réseau Aleop avec un titre de transport Irigo. Ces services sont intégrés à l'offre du réseau de notre agglomération.

Des conventions quadripartites ont été conclues entre la Région, la communauté urbaine et leurs exploitants respectifs afin de définir les modalités techniques et financières de ce dispositif.

La Région Pays de la Loire a renouvelé en septembre 2022 et en 2024 ses contrats de délégation de service public avec ces transporteurs. Les affrètements ont été maintenus alors même que les conventions quadripartites n'ont pas été renouvelées et font encore l'objet d'échanges entre les différents acteurs.

Aussi, il convient de payer ces services affrétés auprès de la Région. Le présent protocole transactionnel a pour objet de régulariser définitivement les sommes dues à la Région par la société RATPDev pour la période de septembre 2022 à décembre 2025, soit la somme de 1 955 26,65 €. Cette somme est incluse dans le cadre de sa délégation de service public 2019-2025 et provisionnée.

Le présent protocole permet également de régulariser la somme due par Angers Loire Métropole à la Région au titre du paiement de l'actualisation des services affrètements pour la période de septembre 2021 à août 2022, soit la somme de 27 161,55 €. En effet, lors de l'adhésion de la commune de Loire-Authion, une convention entre la Région et Angers Loire Métropole relative à l'affrètement des lignes sur cette commune a été signée et a expiré en septembre 2021. Il convient donc de régulariser la situation pour la période non couverte par cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

Approuve le protocole d'accord conclu avec la Région Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et RAPTDev, relatif à la régularisation des sommes dues à la Région pour l'affrètement des lignes Aleop.

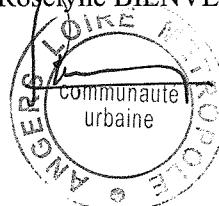
Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget annexe transport de l'exercice en cours.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2026-28

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Plan biodiversité et paysages - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Convention de coopération 2026

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Angers Loire métropole a adopté son Plan biodiversité et paysages (PBP) en novembre 2023 comprenant 56 actions dont certaines sont mises en œuvre en partenariat avec des associations naturalistes et nécessitent, à ce titre, la conclusion de conventions spécifiques.

Le partenariat engagé depuis 2022 avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire porte principalement sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment à travers l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de ces espèces (action 48 du PBP). Cette démarche, menée en 2024 et 2025, a abouti à un plan d'actions qu'il convient de décliner pour 2026 autour des interventions suivantes :

- organisation de demi-journées de formation sur les EEE à destination des communes ;
- réalisation d'une synthèse de l'état des lieux des connaissances ;
- élaboration de documents d'information visant à favoriser la prise en compte des EEE dans les projets d'aménagement ou de travaux.

En complément de ces actions, Angers Loire Métropole souhaite être accompagné par le CEN sur la convention de dispositifs de préservation et de valorisation des espaces naturels (action 39 du PBP). Il s'agit plus particulièrement d'initier une réflexion sur les leviers d'intervention mobilisables par les collectivités tels que l'animation foncière, l'obligation réelle environnementale (ORE) ou le bail rural environnemental (BRE).

La mise en œuvre de ce programme pour l'année 2026 donnera lieu au versement d'une subvention de 6 000 € au CEN. A cet effet, il est proposé de conclure avec celui-ci une convention de coopération pour l'année 2026, précisant les engagements respectifs des parties et notamment les modalités du soutien financier d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
 Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2023-236 du 13 novembre 2023 adoptant le plan biodiversité et paysages.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan biodiversité et paysages, approuve la convention de partenariat pour l'année 2026 avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente décision ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

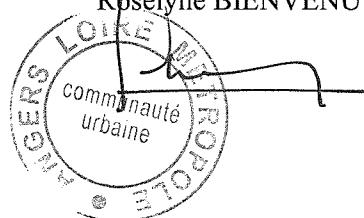
Dans ce cadre, attribue au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2026 ;

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
 N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
 La première vice-présidente
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2026-29

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Plan biodiversité et paysages - Ligue pour la protection des oiseaux en Anjou - Convention de partenariat 2026

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Angers Loire métropole a adopté son Plan biodiversité et paysages en novembre 2023 comprenant 56 actions dont certaines sont mises en œuvre en partenariat avec des associations naturalistes et nécessitent, à ce titre, la conclusion de conventions spécifiques.

Depuis 2004, Angers Loire Métropole et la Ligue pour la protection des oiseaux en Anjou (LPO Anjou) collaborent dans le cadre d'une démarche visant à valoriser et protéger l'environnement, ainsi qu'à sensibiliser et éduquer le public sur ces thématiques. Ce partenariat a pour objectif principal de promouvoir la biodiversité sur le territoire.

La convention triennale 2022-2024, prolongée en 2025, arrivant à échéance, il convient désormais de signer une nouvelle convention pour l'année 2026.

Dans ce cadre, la LPO Anjou réalisera au cours de l'année 2026 les actions suivantes :

1. la coordination et l'animation du programme pédagogique destiné aux publics scolaires pour la découverte du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines ;
2. l'apport d'expertise naturaliste pour les outils de planification et les activités des services d'Angers Loire Métropole ;
3. l'accompagnement des services d'Angers Loire Métropole dans la gestion des parcelles communautaires situées dans les Basses Vallées Angevines ;
4. la coordination et le suivi du dispositif « crapauduc » du Lac de Maine à Angers ;
5. la mise à disposition de certaines données naturalistes pour renforcer la connaissance des services d'Angers Loire Métropole ;
6. l'analyse des points de friction liés à la présence de points lumineux publics dans des zones sensibles de la trame noire ;
7. la préparation et la participation à la Fête de la Nature 2026.

Pour soutenir la réalisation de ces actions, qui contribuent aux objectifs de son Plan biodiversité et paysages, Angers Loire Métropole versera à la LPO Anjou une subvention de 30 000 € pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2023-236 du 13 novembre 2023 adoptant le plan biodiversité et paysages,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL 2022-211 du 03 octobre 2022 renouvelant le partenariat avec la LPO Anjou pour la période 2022-2024,

Vu la DEL 2025-118 du 02 juin 2025 prorogeant pour l'année 2025 le partenariat avec la LPO Anjou,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

Dans le cadre du Plan biodiversité et paysages, approuve la convention 2026 avec la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou (LPO Anjou), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Dans ce cadre, attribue à la LPO Anjou une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télèreccours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2026-30

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte et traitement des radiographies médicales déposées en déchèterie - Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou et société Remondis France - Convention 2026

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Depuis 2008, les habitants d'Angers Loire Métropole peuvent déposer en déchèterie leurs radiographies médicales usagées. Ce type de déchets est pris en charge, pour un tonnage d'environ 2 tonnes, par l'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou, qui en assure, à titre gracieux, la collecte et le traitement par la société Remondis France.

Ce partenariat donnant entière satisfaction, il est proposé de le poursuivre dans une convention tripartite formalisant les modalités pratiques et financières de ce dispositif, avec PHI qui garantit la confidentialité des supports concernés, et la société Remondis France (société habilitée à délivrer les bordereaux de suivi de déchets) qui se chargera de les récupérer et d'en assurer la traçabilité du traitement, pour une durée d'un an renouvelable.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

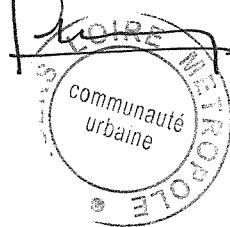
Approuve la convention à conclure avec l'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou et la société Remondis France relative à la collecte et au traitement des radiographies usagées déposées en déchèterie, à titre gracieux.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2026-31

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Association Matémorphose - Convention de partenariat 2026

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Copilotée par Angers Loire Métropole et Aldev et adoptée lors du conseil de communauté du 13 juin 2022, la Feuille de route économie circulaire (Frec) vise à soutenir le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durables sur le territoire. Elle s'appuie sur des filières économiques à forts enjeux, sur l'exemplarité des politiques publiques et sur des partenariats avec un réseau d'acteurs engagés localement.

Dans ce cadre, un partenariat a été noué avec l'association Matière grise entre 2021 à 2024, dans le cadre de la création d'un pôle territorial de coopération économique (PTCE) régional, afin de structurer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment sur le Maine et Loire.

Cette démarche a conduit à la création de l'association Matémorphose, dont les missions sont les suivantes :

- amplifier les flux de matières, matériaux et équipements tout en assurant la traçabilité grâce à un outil numérique,
- harmoniser les pratiques professionnelles et renforcer les compétences des acteurs de la filière du BTP (bâtiments, travaux publics),
- favoriser les rencontres, l'acculturation et la sensibilisation des acteurs, ainsi que l'échange et la capitalisation des expériences

Considérant que cet outil structurant contribue pleinement aux objectifs de la Frec et qu'il apporte une dynamique essentielle au développement du réemploi dans le secteur du BTP à l'échelle du territoire, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Matémorphose. Cette convention précisera les actions prévues pour l'année 2026 ainsi que les modalités financières correspondantes, incluant le versement d'une subvention d'Angers Loire Métropole d'un montant de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Vu la décision de la commission permanente du 2 mai 2022 DEC-2022-117 approuvant le partenariat avec l'association Matière grise,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

Approuve, pour l'année 2026, la convention avec l'association Matémorphose ainsi que le programme d'actions visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs autour des enjeux et objectifs sur le réemploi de la Feuille de route économie circulaire (Frec), annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

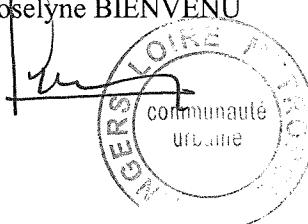
Dans ce cadre, attribue une subvention de 10 000 € à l'association Matémorphose, pour l'année 2026, versée selon les modalités prévues dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2026-32

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Promotion du réemploi - Association Emmaüs et Ressourcerie des biscuits - Prélèvement d'objets dans les déchèteries - Avenants aux conventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, Angers Loire Métropole promeut le prélèvement d'objets destinés au réemploi dans les six déchèteries du territoire, avec la mise en place d'un dispositif permettant le prélèvement, avant mise dans la benne, de tout objet susceptible de réemploi ou réutilisation, donc valorisable.

Cette action correspond à l'action 9 de la feuille de route économie circulaire d'Angers Loire Métropole 2022-2030 « optimiser les déchèteries au service du réemploi ».

Par ailleurs, elle contribue à l'atteinte des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce dispositif a été mis en place en 2018 par le biais de partenariat avec deux acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire : l'association Ressourcerie des biscuits, située aux Ponts-de-Cé, et l'association Emmaüs, basée à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), pour se répartir géographiquement les déchèteries.

Les modalités techniques et financières de ces partenariats ont été formalisées par convention conclue avec chacune de ces structures.

Les partenariats actuels ont atteint leurs objectifs et Angers Loire Métropole souhaite s'engager dans un travail avec ces deux structures de l'économie sociale et solidaire pour développer encore le réemploi en déchèterie et envisager les modalités de déploiement de collectes préservantes, afin de réduire les tonnages de déchets en favorisant le réemploi et le don.

A cet effet, il est proposé dans l'immédiat de poursuivre les partenariats actuels, qui se terminent en mars 2026, pour un an, afin d'initier cette réflexion avec les acteurs concernés, pour une mise en œuvre en 2027.

Par ailleurs, afin de sécuriser les soutiens qu'Angers Loire Métropole reçoit de l'éco-organisme Citéo en matière du recyclage des papiers et cartons, il est prévu que ces structures informent la communauté urbaine des tonnages collectés et assurent la traçabilité nécessaire aux déclarations faites par la direction Cycle des déchets.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant aux conventions actuelles, avec les modifications suivantes :

- modifications de leurs articles 2 (précision sur les modalités de retrait en déchèterie) et 8 (prolongation d'un an) ;
- ajout d'un article 5 concernant les déclarations à Citéo.

Les autres articles, dont les modalités financières du partenariat, demeurent inchangés.

Pour information sur la base du tonnage collecté ces dernières années, environ 150 tonnes d'objets valorisables sont détournées chaque année, et le montant à la charge d'Angers Loire Métropole est estimé à environ 20 000 euros/an.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

Approuve les avenants aux conventions conclues avec les associations Emmaüs et la Ressourcerie des biscuits pour le prélèvement d'objets en déchèterie en vue de leur valorisation, dont les projets sont annexés à la présente décision.

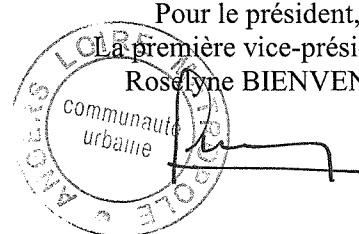
Autorise le président ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2026-33

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Ressourceries éphémères - Association Ressourcerie des biscuits - Convention de partenariat 2026

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite soutenir le développement du réemploi. En effet, celui-ci constitue un levier majeur de réduction de l'empreinte environnementale des biens, équipements ou matériaux.

Cette priorité est inscrite dans la Feuille de route économie circulaire (Frec) d'Angers Loire Métropole et a été confirmée lors des Assises de la transition écologique. Identifié comme un enjeu essentiel pour le grand public, notamment sur la thématique « consommer différemment », le réemploi est en lien avec les ressourceries et autres structures locales de réemploi.

L'association Ressourcerie des biscuits collecte et valorise chaque semaine près de 20 tonnes d'objets ménagers ou professionnels en bon état : meubles, vaisselle, bibelots, électroménager, jouets, livres, textiles, etc.

Afin d'amener ce service dans les quartiers et communes de l'agglomération, l'association propose de créer des ressourceries éphémères de proximité, dont l'objectif est de mobiliser et sensibiliser les habitants et acteurs locaux, animer le territoire et expérimenter de nouvelles manières de vivre le quartier, notamment à travers des actions en faveur de la transition écologique et solidaire, de l'économie circulaire et du réemploi.

A cet effet, une première convention triennale a été signée en novembre 2023 avec la Ressourcerie des biscuits. Il est proposé de poursuivre cette démarche pour l'année 2026, via la signature d'une nouvelle convention.

Cette dernière prévoit :

- un accompagnement d'Angers Loire Métropole dans la recherche de locaux disponibles temporairement (locaux communaux, associatifs voire chapiteaux...);
- le versement d'une subvention d'un montant total maximum de 6 000 €, en fonction du nombre et des caractéristiques de ressourceries éphémères organisées dans l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2026 avec l'association Ressourcerie des biscuits en vue du déploiement de ressourceries éphémères, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

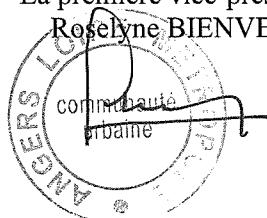
Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention maximum de 6 000 € au titre de l'année 2026, calculée en fonction du nombre (et des caractéristiques) de ressourceries éphémères organisées dans l'année.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2026-34

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDON (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;

- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour quatre dossiers (correspondant à quatre récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 1 129,59 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
 Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DECIDE

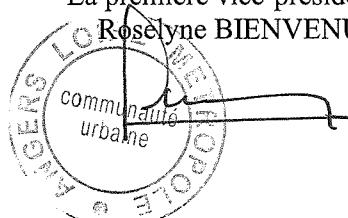
Autorise le versement d'un volume d'aide de 1 129,59 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe, conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
 La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2026-35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Angers mob service - Action "Mobil'izi" - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

L'action Mobil'izi est une offre de mobilité solidaire déployée par le Département de Maine-et-Loire et soutenue par l'État, qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, laquelle impose des obligations aux différents acteurs (collectivités, entreprises) pour rendre les transports du quotidien plus faciles, moins couteux et plus propres.

L'objectif de Mobil'izi est d'apporter des solutions pour les besoins de déplacement non couverts par les transports en commun (ex : un usager d'un quartier angevin vers une activité professionnelle en agglomération angevine ou plus loin, sur des horaires ou sur une zone non couverte par les transports en commun).

À cet effet, Mobil'izi propose de déployer pour des personnes engagées dans un processus de retour à l'emploi ou dans des démarches d'accès aux droits, une offre de location :

- enrichie : mise à disposition de deux roues (vélos à assistance électrique, scooters thermiques et électriques) quatre roues (thermiques, électriques) ;
- unifiée pour une meilleure visibilité : une appellation identique «marquée» sur tout le département.

Le projet Mobil'izi a déjà été déployé depuis 2021 sur l'est et le nord de l'Anjou et continue son développement sur l'ouest Anjou et le centre Anjou.

La flotte de véhicules est financée par le Département.

Concernant notre territoire, le Département a demandé à l'association Anjou Mob Service (AMS), chantier d'insertion spécialisé dans la réparation et la location de deux roues à destination des chercheurs d'emploi, d'être le coordinateur unique de l'offre de mise à disposition avec un fonctionnement en points relais location. AMS déploie également cette mission sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Depuis 2024, trois points relais ont été mis en place sur le territoire d'Angers Loire Métropole (conventions de partenariat avec des structures) :

- à Montreuil-Juigné, avec le chantier d'insertion AMJE (avril) ;
- à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans les locaux d'AMS (avril) ;
- à la Roseraie, avec la Régie des quartiers (Espace Frédéric Mistral) (septembre).

Le dispositif a profité, en 2025, à 75 personnes, avec 3 412 jours de location (majoritairement des scooters et vélos à assistance électrique) pour un chiffre d'affaires de 33 500 €.

AMS a estimé que pour 2026, le dispositif permettrait d'accompagner 145 personnes, grâce à la mise à disposition de 56 véhicules et vélos à assistance électrique pour 9 500 jours de location.

L'action Mobil'izi déployée par AMS sur les territoires d'Angers Loire Métropole et de la communauté de communes Loire Layon Aubance est financée par le Département et les EPCI Angers Loire Métropole et Loire Layon Aubance, le CCAS de la Ville d'Angers ainsi que par la location à la charge des utilisateurs. Pour l'année 2026, le budget prévisionnel est de 110 421 € réparti comme suit :

- vente de produits : 39 300 € ;
- Département : 30 000 € ;
- communauté de communes Layon Loire Aubance : 10 000 € ;
- CCAS de la Ville d'Angers : 5 000 € ;
- Angers Loire Métropole : 15 000 € ;
- recherche de financement 11 131 € (lié à la perte de financement de la Région).

Dans ce cadre, AMS sollicite auprès d'Angers Loire Métropole une subvention pour un montant total de 15 000 € au titre du pilotage de l'action Mobil'izi en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

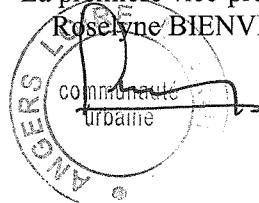
Attribue à l'association Angers Mob Service une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « Mobil'izi » en 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site téleprocédure dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2026-36

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Face Maine-et-Loire - Mise en œuvre du programme d'actions 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Face Maine-et-Loire est une association reconnue d'intérêt général sur le territoire et affiliée à la Fondation nationale agir contre l'exclusion, reconnue d'utilité publique depuis 1994.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'association œuvre à mener des actions concrètes en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en mobilisant les entreprises et en les invitant à contribuer à des actions à impact social et sociétal local.

Ainsi, en partenariat avec les entreprises, l'équipe de Face Maine-et-Loire Loire contribue à :

- sensibiliser les entreprises aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) liés aux besoins du territoire en matière d'emploi, d'insertion, d'inclusion, d'orientation, de formation ou encore d'accès aux droits ;

- créer avec les entreprises et faire participer ces dernières à des actions locales répondant à ces enjeux.

Pour l'année 2026, l'association souhaite poursuivre ses activités sur le territoire. Le soutien de la communauté urbaine permettra de cofinancer les actions suivantes, visant à mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion :

1. **RDV Pitch RSE** (cofinancier identifié : Les Entreprises s'engagent [LESE] club départemental d'entreprises engagées dans le cadre du dispositif du même nom mis en place par l'Etat) : 1 à 2 rendez-vous annuels sur Angers Loire Métropole qui permettent de mettre en lien les entreprises du territoire avec des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire) pouvant les aider à impacter et à donner du sens à leur engagement RSE, notamment sur les sujets suivants : handicap, mobilité, insertion, développement durable, lien avec les entrepreneurs locaux des quartiers prioritaires ayant des services ou produits à proposer aux entreprises, économie circulaire.
2. **Face emploi** : pour cette action, trois formats sont proposés pour répondre aux divers publics du territoire. Soit :
 - **Face horizon** (cofinancier identifié direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS 49) : une action par mois pour faire découvrir les métiers et les code de l'entreprise aux personnes primo-arrivantes ;
 - **Face emploi** (demande de cofinancement Quartiers 2030) : un parcours emploi sur mesure, qui s'adapte aux besoins de chacun, avec des outils déployables à tout moment (visite d'entreprise, entretiens conseils, parrainages) et la possibilité de participer à des ateliers collectifs ;
 - **Face emploi femmes** (cofinancier identifié direction régionale aux Droits des femmes et à l'Egalité (DRDFE) : un parcours emploi sur mesure, qui s'adapte aux besoins d'un public de femmes dites vulnérables avec des outils déployables à tout moment et la possibilité de participer à des ateliers collectifs au même titre que l'action Face Emploi.
3. **Négotraining** (pas de cofinancement) : formation proposée gratuitement autour de la négociation salariale pour les femmes afin d'agir concrètement pour l'égalité professionnelle.
4. **Le train de l'emploi et de la mobilité** (pas de cofinancement, mise à disposition matérielle de la SNCF) : En partenariat avec la SNCF, l'objectif de ce train est de mobiliser des demandeurs d'emploi pour les sensibiliser aux options de mobilité et aux opportunités d'emploi aux gares et entre les gares d'Angers et d'Ancenis. Circulant entre Angers et Ancenis, avec un temps fort dans chaque ville, cette opération s'adresse aux demandeurs d'emploi accompagnés de leurs référents emploi. Entreprises, acteurs de la mobilité et partenaires de l'emploi et de la formation se rassembleront pour promouvoir la mobilité et accompagner le public accueilli dans leurs déplacements, favoriser le contact avec le monde professionnel et la connaissance des opportunités du territoire.
5. **Procès du sexe** (cofinanceurs identifiés : DRDFE et Ville d'Angers) : pour la 3^{ème} édition du procès du sexe, un temps de conférence auprès des entreprises sur le sexe ordinaire en entreprise aura lieu en amont.
6. **Sensibilisation auprès des entreprises sur les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), la prévention et la lutte contre le harcèlement et sexe ordinaire** (cofinanceurs identifiés : DRDFE, et LESE).

Le budget prévisionnel 2026 de Face Maine et Loire est de 318 560 €. Les produits sont répartis comme suit :

- prestation de service : 25 000 € ;
- taxe d'apprentissage : 16 000 € ;
- subventions : 175 000 € dont :
 - Angers Loire Métropole : 15 000 € ;
 - Contrat de Ville quartiers 2030 : 16 200 € ;
 - Etat (PaQte) : 14 000 € ;
 - Direction régionale des Affaires culturelles (Drac) : 6 000 € ;
 - DDETS : 28 000 € ;
 - Etat-BOP 104 (intégration des étrangers primo-arrivants) : 25 000 € ;
 - DDFE : 20 000 € ;
 - DREETS : 15 000 € ;
 - Autres subventions (FSE+) : 35 800 € ;

-
- autres produits : 53 000 € ;
 - produits financiers : 6 000 € ;
 - autofinancement : 19 000 € ;
 - produit exceptionnel : 560 € ;
 - contributions volontaires : 24 000 €.

Pour soutenir la mise en œuvre de ce programme d'actions en 2026 et le maintien des actions à vocation d'insertion socio-professionnelle, il est proposé d'attribuer à Face Maine-et-Loire une subvention de 12 000 € sur les 15 000 € demandés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

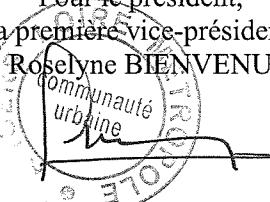
Attribue à l'association Face Maine-et-Loire une subvention de 12 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première-vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2026-37

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Agapé anjou - École de production - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

De nombreux jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces jeunes ont souvent du mal à s'insérer dans les dispositifs de formation et d'apprentissage « classiques ». Le réseau de la Fédération nationale des écoles de production propose des formations variées pour que les élèves accèdent à des métiers qui recrutent.

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement à but non lucratif reconnus par l'État. Il en existe 78 en France, qui forment des jeunes de 15 à 26 ans à des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du « faire pour apprendre ».

Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles commandes de clients et se trouvent ainsi placés dans la réalité concrète du monde du travail avec ses propres exigences. Ils y préparent des diplômes reconnus par l'Éducation nationale ou des titres professionnels reconnus par le ministère du Travail.

L'Association Agapé développe en France (dans les Deux-Sèvres notamment), et à l'étranger (par ex. au Maroc) des écoles de production depuis plusieurs années.

Agapé Anjou a ouvert en novembre 2016 une école de production en restauration au sein du marché d'intérêt national (MIN) d'Angers. Agapé Anjou prépare une vingtaine de jeunes par an aux métiers du secteur de l'hôtellerie (cuisinier, agent polyvalent de restauration, service en salle) dans trois lieux de production :

- le restaurant L'Entrecôte d'Agapé au MIN d'Angers ;
- la cafétéria d'Agapé à l'école supérieure Ircom ;
- la tablée d'Agapé au centre Saint-Jean.

En 2025, l'association a souhaité développer son activité de traiteur au titre de l'économie sociale et solidaire.

La session de formation 2025/2026 compte 36 jeunes. Les jeunes accueillis en décrochage scolaire ou en passe de le devenir sont de plus en plus jeunes (moyenne d'âge 15,8 ans). Certains sont plus vulnérables et en situation de précarité avec un besoin d'accompagnement rapproché, d'autres font le choix d'un modèle innovant s'appuyant sur la pédagogie du « faire pour apprendre » pour se former en situation réelle auprès de vrais clients

A la session d'examens de juin 2025, Agapé enregistre 100 % de réussite au CAP cuisine et au CAP commercialisation et service en hôtels/cafés/restaurants du restaurant l'entrecôte d'Agapé. Sur les 15 jeunes sortis en juin, le taux d'insertion est de 87 % à quatre mois dont 27 % en apprentissage bac pro.

Le budget prévisionnel 2025/2026 de l'école de production est de 881 140 €.

L'école est financée par :

- le chiffre d'affaires dégagé sur les activités de restauration (45 %) ;
- des financements publics sollicités auprès de la Région Pays de la Loire (128 000 €), l'État (201 300 €) et la taxe d'apprentissage (45 000 € soit 5 %) (42%) ;
- des fonds privés : mécénat et dons (13 %).

Afin de soutenir cette action qui permet à des jeunes de se former et de s'insérer professionnellement, il est proposé de verser à l'association Agapé Anjou une subvention de 30 000 € pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Agapé Anjou relative à la participation d'Angers Loire Métropole au développement de son école de production, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention de 30 000 € pour l'année 2026, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2026-38

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Zone d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Ecouflant - Commune d'Ecouflant -
Requalification des voies ferrées - Convention relative au financement des études de travaux
techniques de la fermeture des voies ferrées d'Ecouflant**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Le parc d'activités d'Angers-Ecouflant a connu un très fort développement et est aujourd'hui commercialisé en totalité. De ce fait, les perspectives de développement des entreprises sont relativement restreintes sur ce périmètre.

Dans un contexte de rareté du foncier qui va s'intensifier avec les nouvelles directives de l'Etat en matière de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, certaines entreprises du parc d'activités souhaitant développer leurs outils de production ont sollicité Angers Loire Métropole pour occuper des surfaces foncières supplémentaires. Les voies ferrées situées au sein du parc, inexploitées depuis des années, représentent un réel potentiel de réserve foncière qui intéresse les entreprises pour leur développement industriel sur site.

A la demande de la SNCF, le rachat des voies ferrées doit se faire globalement et être porté par la collectivité.

Pleinement consciente des enjeux liés au développement du fret ferroviaire, Angers Loire Métropole a évalué le potentiel de développement du fret ferroviaire sur cette ligne. Aucun projet de réouverture de la ligne n'est envisagé, étant entendu que les lignes existantes ne sont pas en état d'utilisation et que le coût de leur remise en état serait extrêmement élevé, sensiblement équivalent à celui d'une nouvelle ligne. Cette ligne est en effet rattachée au sillon Angers-Paris, qui compte-tenu de la priorité donnée au trafic voyageur et de la densité de celui-ci, n'offre plus depuis plusieurs années de créneau pour le transport de marchandises, à la différence du sillon Angers-Tours.

Ainsi, Angers Loire Métropole a sollicité la SNCF pour obtenir la fermeture des voies ferrées, se porter acquéreur des emprises concernées et permettre le développement des entreprises du parc d'activités.

Le ministère des Transports a autorisé la fermeture de ce tronçon le 12 mai 2025 et la décision de fermeture a été publiée au Bulletin officiel le 30 juin 2025 par SNCF Réseau.

Pour ce faire, SNCF Réseau réalise des études nécessaires à la fermeture technique de cette section de ligne et sollicite la participation d'Angers Loire Métropole pour leur financement (participation évaluée à 7 221 € HT).

Il est donc proposé d'approuver la convention relative au financement des études de travaux techniques de la fermeture des voies ferrées d'Ecouflant.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Vu l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 12 mai 2025, relative à la fermeture des trois voies mères d'Ecouflant

Vu la publication au Bulletin Officiel de SNCF Réseau des trois voies mères d'Ecouflant le 30 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve la convention relative au financement des études de travaux techniques de la fermeture des voies ferrées d'Ecouflant à conclure avec la SNCF Réseau, dont le projet est annexé à la présente décision.

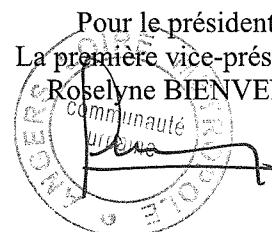
Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2026-39

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Le réseau associatif ADN Ouest est le plus grand réseau de professionnels du numérique du grand ouest avec plus de 700 structures adhérentes ligériennes et bretonnes.

Grâce à de nombreux événements annuels portés par ses membres et des projets menés sur l'innovation, l'emploi et la formation, la transition numérique et la responsabilité sociétale des entreprises, ADN Ouest répond aux principaux enjeux de la filière numérique et œuvre à son développement sur tout le territoire du Grand Ouest.

Depuis 2022, le dynamisme de la filière numérique a poussé l'association à recruter un représentant permanent en Maine-et-Loire, ce qui a renforcé sa présence et ses actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole, en bonne articulation avec la communauté urbaine. Depuis, le nombre des adhérents angevins a doublé.

En 2026, ADN Ouest souhaite organiser la 3^{ème} édition de l'un de ses évènements phares à Angers : Les rencontres du numérique de l'Ouest.

Cette édition aura lieu le 26 mars 2026 au centre d'affaires Terra Botanica à Angers, sur le thème « Souveraineté et robustesse de nos entreprises : quelles bonnes décisions prendre aujourd'hui pour garder le contrôle demain ? ».

Cette journée permettra aux professionnels et académiques du numérique notamment (utilisateurs des systèmes d'information, entreprises de services du numérique, experts thématiques, enseignants chercheurs, ...) d'échanger, de partager et d'assister à des conférences, des workshops et tables rondes. L'édition 2025 a compté plus de 250 participants (+ 56% par rapport à 2024).

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 4 000 €, au titre du soutien à la filière numérique (l'aide représente 9 % du coût global), montant identique à 2025. L'événement est par ailleurs financé grâce aux contributions des participants et entreprises sponsors.

Le budget prévisionnel de l'événement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC (€)	Recettes (€)	Montant TTC (€)
Lieu/Matériel/Communication/ Restauration/Logistique	30 614	Contribution des participants (entreprises, écoles)	32 400
Temps RH ADN	12 500	ALM	4 000
Frais ADN Ouest	300	ADN Ouest	7 014
TOTAL	43 414		43 314

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

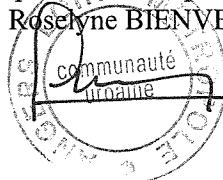
Attribue à l'association ADN Ouest une subvention de 4 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de la 3^{ème} édition des Rencontres du numérique de l'Ouest.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécourts dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2026

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2026-40

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de filières, des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements suivants :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Jay dance Fam	3 ^{ème} édition du salon de la danse	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	8 au 10/05/2026	10 000 €
Société d'orthopédique de l'Ouest	Congrès annuel	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	11 au 12/06/2026	5 000 €
Ville de Mûrs-Erigné	4 ^{ème} édition du Festival « Mûrs pour les transitions »	Mûrs-Erigné	Février à octobre 2026	1 500 €
Association Club de l'arche 2.0	Obsoday's - Conférences et ateliers sur l'obsolescence	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	30/03/2026 au 01/04/2026	1 500 €
Université d'Angers	Congrès Curie	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	8 au 10/06/2026	15 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
 Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

Attribue cinq subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 33 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

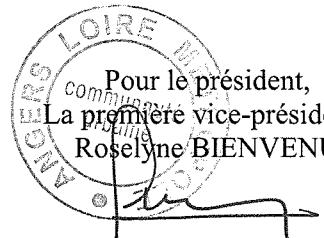
- Jay dance Fam :	10 000 €
- Société d'orthopédique de l'Ouest :	5 000 €
- Ville de Mûrs-Erigné :	1 500 €
- Association Club de l'arche 2.0	1 500 €
- Université d'Angers	15 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2026-41

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Coupe de France robotique junior 2026 - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 22ème année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a ainsi été développé, associant les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement, tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge son organisation, en lien étroit avec Planète sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 28 mars 2026 au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention avec Les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir cet évènement en attribuant :

- une subvention de 4 350 € à l'association des Francas de Maine-et-Loire ;
- une subvention de 1 500 € à l'association Planète sciences Sarthe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2026

DECIDE

Approuve la convention avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, l'association Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior 2026, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

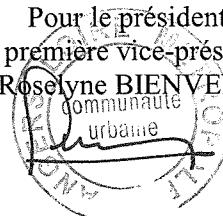
Dans ce cadre, attribue à l'association des Francas de Maine-et-Loire une subvention de 4 350 € et à Planète sciences Sarthe une subvention de 1 500 €, versées en une seule fois en mars 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2026-42

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Rue du Grand Montrejeau - Constitution de servitudes

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSET-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La construction de futurs ensembles immobiliers situés rue du Grand Montréjeau et impasse Charles Berjole à Angers, nécessitait le dévoiement du réseau d'eaux pluviales et la création de bassins de régulation d'eaux pluviales, appartenant à Angers Loire Métropole, tous deux situés sur le domaine privé de la société Marignan Pays de Loire.

La direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole a dès lors réalisé plusieurs aménagements passant notamment sur les parcelles cadastrées section CI n° 800 (surface de 74 a 32 ca), 802 (surface de 02 a 62 ca), 803 (surface de 03 a 27 ca) et 827 (surface de 88 a 70 ca).

Les réseaux nécessitaient la réalisation de travaux particuliers puis la constitution de servitudes de passage et d'accès aux futures canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable et à leurs accessoires sur les parcelles concernées.

Lesdits travaux ayant été réalisés entre 2024 et 2025, il convient de constituer, avec la société Marignan Pays de Loire, les servitudes de passage de canalisations, d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, et la servitude de ruissellement au bassin de stockage d'eaux pluviales ainsi qu'à leurs accessoires, le tout au bénéfice d'Angers Loire Métropole. Par voie de conséquence, ces servitudes s'accompagnent d'un droit d'accès aux canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable et à leurs accessoires.

La présente constitution de servitudes a lieu à titre gratuit. Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Les autres conditions et modalités de la constitution de ces servitudes sont détaillées dans le projet d'acte joint à la présente décision, lequel est susceptibles d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve la constitution des servitudes de passage de canalisations, d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, de la servitude de ruissellement au bassin de stockage d'eaux pluviales ainsi qu'à leurs accessoires avec la société Marignan Pays de Loire et au bénéfice d'Angers Loire Métropole, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section CI n° 800, 802, 803, 827, et situées rue du Grand Montrjeau à Angers.

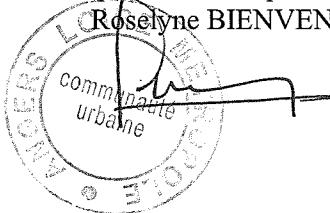
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2026-43

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 76 Avenue Montaigne - Acquisition d'une maison d'habitation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes et à la demande de la commune d'Angers, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir une maison d'habitation située à Angers, 76 avenue Montaigne. Cette acquisition revêt un caractère stratégique car la Ville d'Angers souhaite étendre sa maîtrise foncière en vue du futur projet de renouvellement urbain de l'ilot Saint-Exupéry.

Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée section BY n° 353, d'une surface de 211 m².

Les membres de la commission de portage ont validé, par courriel, la demande de portage par Angers Loire Métropole, pour le compte de la Ville d'Angers.

En accord avec les propriétaires du 76 avenue Montaigne, il a été convenu d'acquérir ce bien au prix de 450 000 € net vendeur. Le prix est supérieur à l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 7 janvier 2026, laquelle évalue le bien à hauteur de 388 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur totale à 426 800 €. Compte tenu des caractéristiques du bien et de son état, et du fait que la cession est sollicitée par la collectivité et qu'elle génère pour les propriétaires occupants des conséquences financières inhérentes à leur déménagement, une majoration du prix est ainsi accordée à titre exceptionnel.

La réitération par acte authentique interviendra avant le 30 novembre 2026.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 7 janvier 2026,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 11/12/2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une maison d'habitation, située à Angers, 76 avenue Montaigne, au prix de 450 000 € net vendeur, auprès des propriétaires actuels de ce bien.

Autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

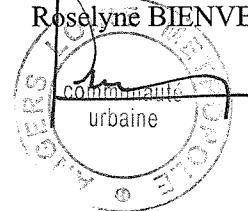
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2026-44

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Traverse des Banchais - 76 Avenue Victor Chatenay - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La société Bouygues a réalisé une opération de construction de logements à l'angle du 76 avenue Victor Chatenay et de la Traverse des Banchais à l'issue de laquelle il était prévu la rétrocession d'une emprise à usage de trottoir au profit de la commune d'Angers.

Cette rétrocession doit désormais être réalisée au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Les travaux ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, suivant le procès-verbal de remise, il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section BC n°748, 755 et 757, d'une surface totale de 315 m² et au prix de 1 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société Bouygues Immobilier.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°748, 755 et 757 situées à l'angle du 76 avenue Victor Chatenay et de la Traverse des Banchais à Angers, d'une surface totale de 315 m², auprès de la société Bouygues Immobilier, au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2026-45

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - 2 Avenue Paul Prosper Guilhem - Acquisition de trois terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de liaison cyclable, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, auprès de la société CP Loire, trois parcelles non bâties situées à Beaucouzé, 2 avenue Paul Prosper Guilhem, en zone UYc du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m²
AM	104	L'Hoirie	2
AM	107	2 avenue Paul Prosper Guilhem	331
AP	84	L'Ardelière	42
Superficie totale		375	

Cette acquisition s'effectuera au prix de 11 250 €.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont précisées dans le projet d'acte de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiables,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès de la société CP Loire, des biens désignés ci-dessus (à savoir trois terrains situés à Beaucouzé, 2 avenue Paul Prosper Guilhem, cadastrés section AM n°104, 107 et AP n°84), au prix de 11 250 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2026-46

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - 21, rue de l'Aubance - 4 rue de l'Union -
Cession d'un bien**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncière pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis un bien bâti situé à Soulaines-sur-Aubance situé 21, rue de l'Aubance, cadastré section A n°1665 et 1812

Cette acquisition a été effectuée en vue de dynamiser et renforcer le centre-bourg : une démarche engagée par la commune pour répondre aux multiples attentes de la population et créer les conditions d'un développement économique et social harmonieux et durable.

La commune de Soulaines-sur-Aubance a depuis engagé des travaux en vue de la transformation de la maison d'habitation en maison d'assistance maternelle (MAM) et sollicite désormais le rachat partiel de ce portage.

Les parcelles initiales ont donc été divisées en deux parties :

- parcelle A n°2887, d'une surface de 713 m², comprenant la maison d'habitation réhabilitée en MAM, objet de la présente cession,
- parcelles A n° 2888, 2889 et 2890, d'une surface totale de 2 391 m², restant la propriété d'Angers Loire Métropole et qui seront valorisés ultérieurement dans le cadre d'une opération d'aménagement,

La cession de la maison d'habitation, cadastrée section A n°2887, sera réalisée au prix de 175 000 € net vendeur.

	Total réserve foncière	Emprise concernée : MAM
Prix d'achat	425 000,00 €	175 000,00 €
Frais d'agence	5 552,57 €	- €
Frais d'acquisition (notaire)	21 150,00 €	- €
Total	451 702,57 €	175 000,00 €
Emprise "restante"		276 702,57 €

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la commune de Soulaines-sur-Aubance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 12 décembre 2025,

Considérant le courrier de la commune du 7 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Approuve la cession du bien bâti cadastré section A n°2887, d'une surface de 713 m², situé 21 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance, à la commune de Soulaines-sur-Aubance au prix de 175 000 € net vendeur et aux conditions indiquées.

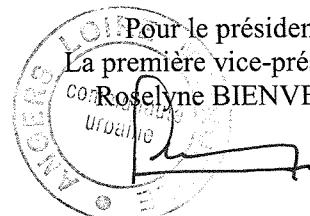
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télecourts dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
co. Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2026-47

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' » 2025-2029.

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenu ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	24	24	1 649 032 €	74 188 €
Total Angers	8	8	1 209 463 €	19 537 €
Total Avrillé	1	1	5 404 €	540 €
Total Bouchemaine	1	1	10 005 €	1 001 €
Total Canetenay-Epinard	1	1	8 720 €	872 €
Total Ecoflant	1	1	5 218 €	522 €
Total Ecuillé	1	1	68 171 €	16 500 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	6 960 €	696 €
Total Loire-Authion	5	5	118 421 €	13 319 €
Total Montreuil-Juigné	1	1	17 017 €	1 702 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	1	1	69 644 €	5 500 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	55 011 €	2 000 €
Total Soulaires-et-Bourg	1	1	59 599 €	10 000 €
Total Verrières-en-Anjou	1	1	15 400 €	2 000 €
Total syndicats de copropriétaires	5	278	6 350 317 €	661 761 €
Total Angers	5	278	6 350 317 €	661 761 €
Total Angers Loire Métropole	29	302	7 999 349 €	735 949 €

L'ensemble de ces aides s'inscrit en complément de celles accordées depuis le 1^{er} janvier 2025, soit au total 1 695 007 € de subventions pour un total de 675 logements financés.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 29 subventions aux propriétaires et syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 735 949 €.

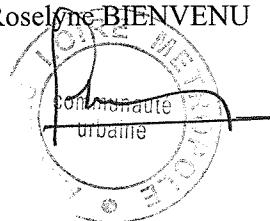
Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2026-48

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du Prêt Social location accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	14	36 500 €
Individuel neuf	5	15 500 €
Total Angers	19	52 000 €
Collectif neuf	5	5 000 €
Total Avrillé	5	5 000 €
Collectif neuf	1	2 500 €
Total Beaucouzé	1	2 500 €
Individuel ancien	1	2 000 €
Total Bouchemaine	1	2 000 €
Individuel neuf	1	1 500 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1 500 €
Individuel neuf	1	3 500 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	1	3 500 €
TOTAL GENERAL	28	66 500 €

Pour l'année 2025, et en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 138 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 334 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 janvier 2026

DECIDE

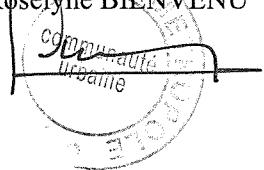
Attribue 28 subventions individuelles d'un montant total de 66 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2026-49

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale et association Solidarité femmes 49 - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant de prolongation d'un an

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association Solidarité Femmes pour la période 2022/2024.

Avec un soutien financier annuel d'Angers Loire Métropole de 7 000 euros, l'association Solidarité Femmes 49 conforte l'accompagnement social global répondant aux besoins et aux attentes des femmes et des enfants accueillis en coordination avec les partenaires.

Cette convention a été prolongée par avenant pour l'année 2025. Il est proposé de la prolonger à nouveau d'une année compte tenu du renouvellement du contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles fin 2026, du projet d'acquisition de nouveaux locaux pour l'association en 2026, et de la nécessité de repenser en profondeur le partenariat d'Angers Loire Métropole et du CCAS.

Il est donc proposé de proroger, pour une durée d'un an, la convention précitée et d'attribuer à l'association une subvention de 7 000 euros pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant prorogeant pour une année la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association Solidarité Femmes 49.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente décision.

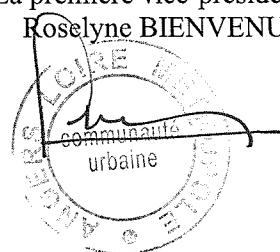
Attribue à l'association Solidarité Femmes 49 une subvention de 7 000 euros pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2026-50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - NPNRU - Opération "Mentha" - Podeliha - Construction de 46 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOU, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOU a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 561 215,48 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 46 logements dans le cadre de l'opération « Mentha », situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville d'Avrillé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°180804 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 561 215,48 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180804 constitué de quatre lignes de prêt, en vue de financer la construction de 46 logements dans le cadre de l'opération « Mentha », situés dans la ZAC du centre-ville d'Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 561 215,48 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°180804 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

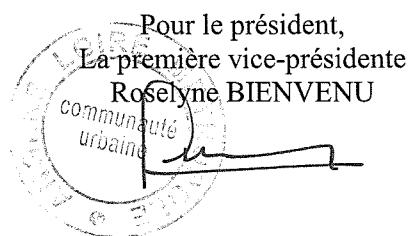
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2026-51

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Deux Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les jardins d'Amaytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 23 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDON (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 464 142 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 23 logements dans la résidence « Les Jardins d'Amaytis » située dans le quartier Deux-Croix / Banchais, rue du Grand Montrejeau, à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°182693 joint en annexe conclu entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 464 142 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182693 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 23 logements dans la résidence « Les Jardins d'Amytis » située dans le quartier Deux-Croix / Banchais, rue du Grand Montrejeau, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 464 142 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°182693 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

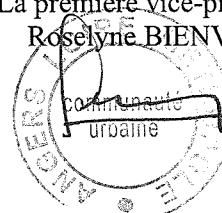
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2026-52

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Beaucouzé - Résidence "Coeur de l'Oisellerie" - Soclova - construction de 6 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDON (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 1 151 531 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de six logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Cœur de l'Oisellerie », situés Ilot 2 dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville de Beaucouzé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 %, en complément des 50 % garantis par la commune de Beaucouzé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°182106 joint en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 1 151 531 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182106 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de la construction de six logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Cœur de l'Oisellerie », située Ilot 2 – ZAC du Centre ville de Beaucouzé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 575 765,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°182106 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2026

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2026-53

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Astreintes des agents de la direction Eau et Assainissement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à 18 heures 15, la commission permanente, convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2026-49), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérôme FOYER (arrivé après la DEC-2026-53), M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENT : M. Robert BIAGI

ETAIENT EXCUSES : M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEC-2026-50)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Eric GODIN (jusqu'à la DEC-2026-53)
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Véronique MAILLET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 février 2026.

EXPOSE

Par délibérations des 25 janvier 2006, 11 mai 2006 et 12 avril 2007, le conseil de communauté a défini les modalités d'organisation des astreintes des agents de la communauté urbaine.

Depuis, le territoire d'Angers Loire Métropole s'est agrandi, notamment avec l'intégration de la commune de Loire-Authion.

Les agents de la direction Eau-Assainissement, amenés à réaliser des déplacements multiples sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, sont particulièrement concernés par cet élargissement territorial.

En premier lieu, leur périmètre d'intervention étant plus grand, le temps de déplacement aller-retour entre leur domicile et le lieu de leur intervention en cas de déclenchement de l'astreinte, pris en compte de manière forfaitaire à hauteur de 45 minutes, n'est plus suffisant. Aussi est-il proposé de porter ce forfait à 1h pour un déplacement aller-retour.

En second lieu, en ce qui concerne plus spécifiquement les agents du service Assainissement de cette direction, compte tenu de la variabilité importante du nombre, de la nature et de la durée de leurs interventions et afin, d'une part, de garantir une indemnisation équitable, lisible et maîtrisée des interventions réalisées et, d'autre part, d'alléger la charge de l'astreinte d'exploitation de premier niveau de ce service, il est proposé de mettre en place une astreinte spécifique dénommée « Gestion des alarmes ». Ce mécanisme consistera à valoriser le temps d'intervention s'effectuant en partie depuis le domicile des agents (gestion télé distante des alarmes) en heures supplémentaires d'astreintes et, à cet effet, de mettre en place une indemnisation forfaitaire par quart d'heure travaillé à distance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu l'avis du comité social territorial du 15 janvier 2026,

DECIDE

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 1h le forfait déplacement pour les interventions lors d'astreintes es agents de la direction Eau-Assainissement.

Autorise, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'une astreinte « gestion des alarmes » au sein du service Assainissement et le mode d'indemnisation des interventions à distance associé, reposant sur une indemnisation forfaitaire par quart d'heure travaillé.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

